

Note relative aux  
**nouvelles modalités  
de dépôt  
des demandes  
d'admission à la retraite  
et  
de pension des  
fonctionnaires**

Mai 2020





Cette note précise les nouvelles modalités de dépôt des demandes de pension des fonctionnaires affectés à Aix-Marseille Université, l'université de Toulon, Avignon Université, Centrale Marseille ou Science Po Aix à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires civils de l'État, une nouvelle procédure de gestion des dossiers d'admission à la retraite est mise en place pour :

- | Toutes demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- | Les départs en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Service des retraites de l'État (SRE) du ministère de l'action et des comptes publics, situé à Nantes, prendra en charge le traitement des demandes d'admission à la retraite pour les agents ainsi que l'accompagnement et le conseil en matière de retraite.

La gestion des retraites des fonctionnaires de l'État a connu des évolutions au cours de ces dernières années qui ont conduit à améliorer l'information des agents sur leurs droits à pension et à une dématérialisation progressive des démarches liées à la retraite. Celle-ci atteint une nouvelle étape à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

# DEMANDE DE SIMULATION ET INFORMATION RETRAITE

Deux portails web ont été mis en place :

## **Ensap.gouv.fr**

le portail d'information sur les carrières et retraites de la Fonction publique d'État (FPE). L'ENSAP donne accès :

- À votre compte individuel de retraite (CIR) pour vérifier toutes vos données de carrière dans la FPE ;
- À un simulateur permettant d'obtenir le montant de votre future retraite de l'État, dès vos 45 ans, si vous êtes fonctionnaire.

## **Info-retraite.fr**

le portail de tous les régimes de retraite, qui vous permet :

- De consulter vos documents du droit information retraite : votre relevé de carrière tous régimes à partir de 35 ans et votre estimation retraite à partir de 55 ans ;
- De simuler le montant des retraites de tous vos régimes (publics et privés).

Deux ans environ avant l'âge légal de leur retraite, les fonctionnaires sont invités à réaliser une vérification des données inscrites sur le compte individuel retraite (CIR) sur le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>)

Ils peuvent également bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du SRE pour toute question relative aux conditions et modalités de départ (vérification du droit à pension, détermination d'une date de départ possible, projection personnalisée...)

| Par formulaire à l'adresse : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuel?formuel-id=actif>

| Ou par téléphone au 02 40 08 87 65

## Pour les demandes de corrections de compte individuel retraite :

| **Prise en charge du fonctionnaire avant 55 ans** : chaque fonctionnaire est invité à répondre à toutes les demandes de communication de pièces justificatives par le bureau des retraites de l'université afin que celle-ci puisse compléter les informations inscrites à son compte individuel retraite avant son 55<sup>e</sup> anniversaire. Le fonctionnaire peut vérifier la complétude de son CIR sur l'ENSAP et éventuellement demander des corrections de compte.

Par ailleurs, l'offre de service du SRE a été adaptée aux périodes du parcours professionnel. Avant 55 ans, les besoins restent majoritairement informatifs et sont couverts par les outils en ligne, renforcés en cas de besoin par un accueil expert retraite multicanal au SRE.

| **Prise en charge après 55 ans** : à partir de son 55<sup>e</sup> anniversaire, le fonctionnaire est invité à vérifier régulièrement son compte individuel retraite sur le site ENSAP. S'il constate une anomalie, il doit prendre l'attache du service des retraites de l'État en effectuant sa demande de correction en ligne. Le SRE examine la recevabilité de la demande et procède aux rectifications nécessaires sur présentation des justificatifs.

# DEMANDE DE DÉPART À LA RETRAITE

*La demande de retraite doit être formulée au plus tard 6 mois avant la date de départ souhaitée et au plus tôt 18 mois avant cette date.*

| À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'ENSAP permettra aux fonctionnaires affectés à Aix-Marseille Université, l'université de Toulon, Avignon Université, Centrale Marseille et Science Po Aix de :

- demander un départ à la retraite au titre des pensions de l'État,
- suivre l'avancée du traitement de la demande et être informé à chaque étape.

Les demandes d'admission à la retraite seront ainsi dématérialisées.

| Si vous avez cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de votre parcours professionnel, vous pouvez effectuer une seule demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite en vous connectant (via connexion sécurisée FranceConnect) sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) (vous devez y avoir créé votre compte personnel).

1 Préalablement à la saisine de sa demande, l'agent devra consulter les données présentes dans son compte individuel retraite (CIR) et le cas échéant demander au SRE les corrections nécessaires à la mise à jour de sa situation professionnelle et personnelle (carrière, enfants, bonifications...)

2 Il sera ensuite redirigé vers le site <https://ensap.gouv.fr> (espace numérique sécurisé de l'agent public) afin de compléter le formulaire de demande de départ à la retraite et de demande de radiation des cadres.

3 À l'issue de la saisie de la demande de pension en ligne, le fonctionnaire reçoit un mail de confirmation qui contient un récapitulatif de la demande et en pièce jointe le document de demande de radiation des cadres à imprimer et à adresser sans délai, par la voie hiérarchique, au bureau des retraites de l'université.

*L'ENSAP ne vous permet pas cette démarche multi régime.*

Les agents qui ont déjà déposé leur demande d'admission à la retraite sous format papier seront contactés par le bureau des retraites afin de procéder par voie dématérialisée si cela est nécessaire.

Vous trouverez ci-joint les documents ministériels mis à disposition pour accompagner les agents dans leurs démarches d'admission à la retraite : « Demande d'admission à la retraite » et « Présentation du service de demande de départ à la retraite ».

L'admission à la retraite doit résulter d'un choix réfléchi et définitif. Les demandes d'annulation resteront exceptionnelles et motivées, celles-ci entraînant des difficultés de gestion des postes et des personnels.

*Le bureau des retraites d'Aix-Marseille Université se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous appuyer dans l'ensemble des démarches liées à la mise à jour de votre compte individuel retraite et au dépôt d'une demande d'admission à la retraite.*

*contact : [drh-bureau-retraites@univ-amu.fr](mailto:drh-bureau-retraites@univ-amu.fr)*



**Contact Pôle PETREL**

**[drh-bureau-retraites@univ-amu.fr](mailto:drh-bureau-retraites@univ-amu.fr)**

